

**Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU  
en date du lundi 29 juin 2015**

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe PAGEOT.

Sont présents: Jean Philippe PAGEOT, Jean DELVERT, Isabelle GRISET, Hervé CLEDEL, Laurence GOURSAT, Jocelyne AUDRAN MAURY, Eric LAFABRIE, Patrick LAVILLE.

Absent(s) excusé(s) : Lionel CHABREYRIE, Jean-Paul CAMPASTIE, Nicole CREMOUX,.

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Laurence GOURSAT donne lecture du compte rendu de la séance du 3 juin 2015, lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

**Délibérations :**

- subvention pour Anim'Enfance de Saint Sozy.
- demande de dotation d'amendes de police pour installation abri bus parking.
- fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

**Questions diverses :**

- présentation du plan des travaux d'enfouissement des réseaux

Nous passons à l'ORDRE DU JOUR :

**1/ subvention pour Anim'Enfance de Saint Sozy :**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Baladou n'a pas déterminé le montant de subvention accordé à cette association - centre de loisirs - de Saint-Sozy lors du vote du budget le 1er avril dernier.

Chaque année la commune versait à ladite association 600€ pour une aide au fonctionnement en contrepartie de l'accueil d'enfants baladins.

Mr le Maire propose de renouveler ce montant pour l'année 2015.

**Délibération approuvée par 8 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION**

**2/ demande de dotation d'amendes de police pour installation abri bus parking.**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Baladou a bénéficié, à sa demande, d'une rétrocession de parcelle du conseil départemental en bordure de la route départementale traversant le bourg. Cette acquisition était fondée sur le projet d'y aménager un parking et d'y installer un abri bus pour les lycéens, point de montée de leur transport à destination de Souillac.

A cet effet Mr le Maire propose de solliciter le concours du Département pour le financement de l'abri bus au titre de la dotation d'amendes de police.

Après examen des devis reçus, le plan de financement estimatif est présenté :

- Coût estimatif HT des travaux : 3.900€
- Département sollicité à hauteur de 25% soit 975€
- Part Mairie 75% soit 2.925€

Le conseil municipal décide :

- de solliciter le Département pour bénéficier d'une dotation d'amende de police pour le projet d'aménagement d'un abri bus
- d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté
- et autorise Mr le Maire à procéder aux formalités s'y rattachant.

**Délibération approuvée par 8 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION**

**3/ fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.**

Le Maire présente au conseil les documents reçus de la préfecture et de l'EPIC CAUVALDOR à ce sujet. Chaque commune est appelée à se prononcer avant le 30 juin 2015 sur le mode de répartition du prélèvement et/ou reversement du montant alloué entre la communauté de

communes et les communes membres.

Pour rappel ce fonds consiste à prélever une partie des ressources d'EPCI et communes pour les reverser à d'autres moins favorisées.

La préfecture soumet au vote de chaque assemblée le choix de répartition du prélèvement et/ou reversement : option dite « de droit commun » ou par dérogation avec 2 options pour une répartition alternative.

Les 3 modalités de répartitions proposées sont présentées au conseil.

1/ répartition « de droit commun » : la commune conserve la totalité de la somme

2/ répartition « à la majorité des 2/3 » : la commune reverse 30% de la somme à l'EPCI

3/ répartition « dérogatoire libre » : la commune reverse la totalité de la somme à l'EPCI.

Pour rappel ce fonds consiste à prélever une partie des ressources des EPCI et communes " dites riches" (contributeur) pour les reverser à des EPCI et communes "dites pauvres"(bénéficiaire). L'état a mis en place ce calcul afin de compenser les baisses de dotations en fonctionnement des communes et EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'appliquer la règle dite de droit commun et de conserver la totalité du FPIC soit 6326€
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités s'y rattachant.

**Délibération approuvée par 8 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.**

**Questions diverses :**

- présentation du plan des travaux d'enfouissement des réseaux : Mr le Maire présente le plan d'implantation des réseaux, des lampadaires et des radars pédagogiques. La discussion porte sur le positionnement des radars : des informations complémentaires seront à demander au fournisseur (distance et angle de captage).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr le Maire à 22 h 30 mn.

En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

**BALADOU le :**

**07 JUIL 2015**

Le Maire  
**Jean-Philippe PAGEOT**

